

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 février 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

24-02-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

25-02-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

26-02-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800031 à C1800069	94 668.70 \$
Paiements Internet L1800036 à L1800074	98 670.40 \$
Pour un grand total de :	193 339.10 \$

27-02-2018

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

28-02-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 278-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2018, adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 278-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 février 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

29-02-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 280-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-ÉDOUARD, DE LA ROUTE VIGER, DE LA ROUTE BLAIS ET UNE PARTIE DE LA ROUTE LAVERDIÈRE ET COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 533 255 \$, ET UN EMPRUNT DE 3 533 255 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, de la route Viger, de la route Blais et une partie de la route Laverdière et comportant une dépense n'excédant pas 3 533 255 \$, et un emprunt de 3 533 255 \$ remboursable en 10 ans. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

30-02-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIMETIÈRES :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

31-02-2018

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017, APPROBATION DES DÉPENSES :

Considérant la réalisation des travaux de construction et d'amélioration de la rue des Érables et du rang Saint-Édouard;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans la rue des Érables et dans le rang Saint-Édouard, pour un montant subventionné de 14 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur la rue des Érables et le rang Saint-Édouard dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

32-02-2018

ALIÉNATION DE TERRAINS – DÉVELOPPEMENT DU MOULIN :

Considérant que les terrains du Développement du Moulin sont réservés aux fins d'être aliénés et que ces terrains peuvent faire l'objet d'une offre d'achat par laquelle une somme serait versée en guise d'acompte par un acheteur éventuel à la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard puisse vendre les terrains situés dans le Développement du Moulin du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, tel que démontré sur le plan cadastral présenté par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy à 4.50 \$ du pied carré plus les taxes, soient les lots :

5 601 098 à # 5 601 114
5 601 116 à # 5 601 118
5 601 120 à # 5 601 132
5 601 134 à # 5 601 153
5 601 162
5 604 201 à # 5 604 202

Que le coût des frais notariés soit payé par l'acquéreur;

Que dans le cas d'une promesse d'achat à intervenir avec un acheteur éventuel, une somme de 10% du montant statué par le conseil en vue d'une vente des terrains portant les numéros énumérés précédemment soit versée par l'acheteur et que dans le document réservé à cette fin, soit inclus une clause prévoyant que l'acte de vente sera signé devant notaire dans les 60 jours de sa signature ou tout autre délai à la discrétion des représentants de la Municipalité, à défaut de quoi, la présente promesse d'achat sera nulle et non avenue et le dépôt de 10% du montant prévu pour la vente du terrain sera conservé par la Municipalité.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à

intervenir en vue d'aliéner lesdits terrains pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

33-02-2018

ALIÉNATION DE TERRAINS – DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE :

Considérant que les terrains du Développement de la Rivière sont réservés aux fins d'être aliénés et que ces terrains peuvent faire l'objet d'une offre d'achat par laquelle une somme serait versée en guise d'acompte par un acheteur éventuel à la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard puisse vendre les terrains situés dans le Développement de la Rivière du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, tel que démontré sur le plan cadastral présenté par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy à 3.50 \$ du pied carré plus les taxes, soient les lots :

# 4 832 622 à # 4 832 687	# 4 839 887 à # 4 839 892
# 4 832 693 à # 4 832 721	# 4 839 894
# 4 839 878 à # 4 839 880	# 4 915 254
# 4 839 883	# 4 915 255
# 4 839 884	

Que le lot # 4 839 886 soit vendu à 3.00 \$ du pied carré plus les taxes;

Que le coût des frais notariés soit payé par l'acquéreur;

Que dans le cas d'une promesse d'achat à intervenir avec un acheteur éventuel, une somme de 10% du montant statué par le conseil en vue d'une vente des terrains portant les numéros énumérés précédemment soit versée par l'acheteur et que dans le document réservé à cette fin, soit inclus une clause prévoyant que l'acte de vente sera signé devant notaire dans les 60 jours de sa signature ou tout autre délai à la discrétion des représentants de la Municipalité à défaut de quoi, la présente promesse d'achat sera nulle et non avenue et le dépôt de 10% du montant prévu pour la vente du terrain sera conservé par la Municipalité.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à intervenir en vue d'aliéner lesdits terrains pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

34-02-2018

SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LES ESPACES CTL INC. SUR LE LOT NO. 6 030 881 :

Considérant la demande de Les Espaces CTL Inc. représenté par M. Steve Turcotte afin d'avoir une servitude de passage, sur le lot no. 6 030 881, d'une largeur de 4.51 mètres et d'une longueur de 52.79 mètres;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la servitude de passage d'une largeur de 4.51 mètres et d'une longueur de 52.79 mètres sur le lot

no. 6 030 881, tel que montré sur le projet d'implantation réalisé par Stéphane Roy arpenteur-géomètre, minute 8911, daté du 16 janvier 2018.

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite servitude.

35-02-2018

2 FORMATIONS POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Mme Katia Le Gall, inspectrice en bâtiment, à participer à 2 formations :

- «Les droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme», à Lévis, 25 et 26 avril 2018, au coût de 550.07 \$ plus les taxes;
- «Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter», à Shawinigan, 23 octobre 2018, au coût de 294.80 \$ plus les taxes;

Que le conseil municipal autorise le paiement du coût des formations ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

36-02-2018

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

37-02-2018

CAMPAGNE DE FINANCEMENT – DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN DE BEAUCE-NORD :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour la campagne de financement de Leucan de Beauce-Nord lors du défi têtes rasées. Cet organisme soutient les enfants atteints de cancer et leur famille.

TIRAGE AU SORT DES SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2018-2019 :

On mentionne qu'aucun tirage ne sera nécessaire pour les locations des salles pour la période des fêtes 2018-2019.

DIVERS :

On mentionne que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2017 versera une ristourne d'un montant de 4 081 \$.

38-02-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 40.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière